



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNE DE COURTHEZON**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 Novembre 2023

**Délibération n°2023096**

Date de convocation : 07/11/2023

Membres en exercice : 29

Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 24/11/23



L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Laurent ABADIE, Cendrine PRIANO-LAFONT, Paul CHRISTIN, Caroline FAYOL, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Paul CHRISTIN  
Lysiane VOISIN pouvoir à Alexandra CAMBON  
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN  
Christelle JABLONSKI pouvoir à Nicolas PAGET  
Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN  
Julien LENZI pouvoir à Cyril FLOURET

Absents :

Thierry BLATTES  
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

## **SOCIAL / CONVENTION DE GESTION EN FLUX AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX**

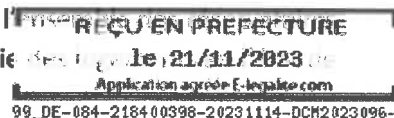
La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) a pour objectif de restructurer et renforcer le logement social, répondre aux besoins de chacun en favorisant la mixité sociale et l'amélioration du cadre de vie en renforçant la cohésion sociale.

La loi ELAN vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, en généralisant notamment une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (Collectivités, État, Action Logement Services...)

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de Courthézon.

Chaque année, les bailleurs adresseront de façon simultanée à l'Administration le 21/11/2023 l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements sociaux à la Commune.



Cet état sera porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, pour garantir un même niveau d'information, afin qu'une convention de réservation soit conclue entre les bailleurs et les réservataires.

Un état des lieux de leurs réservations sur l'ensemble de leur patrimoine sera adressé aux différents partenaires et une convention de réservation sera conclue entre le bailleur et les réservataires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de la convention de gestion de flux (annexée au présent explicatif) avec le bailleur Grand Delta Habitat.

**Vu** l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'article R.441-5 à R.441-5-4 du code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

**Vu** le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

**Vu** le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

**Vu** la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

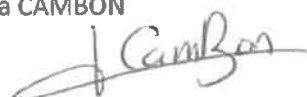
**Vu** l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

**Considérant** l'intérêt de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des affaires sociales, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.

Le Maire  
Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application acquise E-lespalle.com

99\_DE-084-2184 00398-20231114-DCM2023096-